Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Berne, le 25 juin 2025

Procédure de consultation sur la modification de l’ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Rapport sur les résultats

1 Contexte

Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de préciser dans une ordonnance d'exécution distincte les dispositions inscrites au chapitre VI du titre trente-deuxième de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : droit des obligations) en ce qui concerne les questions climatiques et de fonder la mise en œuvre sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures* [TCFD]). Sur cette base, le Conseil fédéral a adopté le 23 novembre 2022 l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, dont il a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024[1]. L'ordonnance précise les exigences applicables aux questions environnementales dans le domaine climatique en se fondant sur les recommandations du TCFD.

Dans le même temps, le Conseil fédéral a chargé le DFF de réexaminer cette ordonnance en collaboration avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) dans l'optique d'améliorer la comparabilité et la pertinence des rapports compte tenu des évolutions sur le plan international, notamment en matière de standardisation internationale dans le domaine de l'établissement de rapports, et, le cas échéant, de la réviser au plus tard trois ans après son entrée en vigueur, soit d'ici au 1er janvier 2027. Le 24 janvier 2024, le Conseil fédéral a en outre chargé le DFF de lui présenter d'ici à la fin de 2025, en collaboration avec le DETEC, une révision de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques visant à intégrer des exigences minimales applicables aux feuilles de route pour les entreprises du secteur financier et à garantir ainsi la mise en œuvre des objectifs définis dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl)[2]. Le délai pour cette révision liée à la LCl ayant été fixé à la fin de 2025, le réexamen de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques a dû être avancé, alors que l'ordonnance n'est en vigueur que depuis quelques mois.

Indépendamment de cela, le Conseil fédéral a chargé le DFJP le 2 décembre 2022 de lui présenter, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le DETEC et le DFF, un projet de modification des dispositions du code des obligations (CO) relatives à la transparence sur les questions non financières, dans le but de les adapter aux directives européennes sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive* [CSRD] et *Sustainability Due Diligence Directive* [CSDDD])[3]. Le Conseil fédéral a mis ce projet en consultation le 26 juin 2024. Étant donné que l'Union européenne (UE) prévoit de simplifier la publication d'informations en matière de durabilité et le devoir de vigilance dans le cadre du train de mesures « omnibus »[4], le Conseil fédéral a décidé le 21 mars 2025 de se prononcer sur le projet uniquement lorsque l'UE aura finalisé ce dernier, mais au plus tard au printemps 2026[5].

[1] RS **221.434**
[2] RS **814.310**
[3] Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ; directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859
[4] Commission européenne, proposition de directive modifiant les directives 2013/34/UE, 2006/43/CE, (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne la simplification de la publication d'informations en matière de durabilité et du devoir de vigilance, COM (2025) 81 final, du 26 février 2025
[5] Communiqué du Conseil fédéral du 21 mars 2025 : gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral se penchera bientôt sur des propositions concrètes

2 Procédure de consultation

Ouverte le 6 décembre 2024, la procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques a pris fin le 21 mars 2025. Ont été invités à y participer les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les milieux intéressés.

Au total, 91 avis (88 prises de position et 3 déclarations de renonciation) ont été reçus. Ont exprimé leur avis (par ordre alphabétique) :

- 23 cantons : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS et ZH ;
- cinq partis politiques : Les Verts, le PEV, le PLR, le PS et l'UDC ;
- cinq associations faîtières de l'économie : l'ASB, economiesuisse, l'UPS, l'usam et l'USS ;
- sept représentants des milieux intéressés : l'Alliance Climatique, Alliance Sud, l'AMAS, l'ASA, SSF, swisscleantech et SwissHoldings ;
- 51 autres représentants : l'ABG, l'ABPS, alliancefinance, l'ATE, Avenergy, avoClimat, la Banque des lettres de gage, BirdLife, cemsuisse, la Centrale de lettres de gage, CFA, la CFC, Chubb, la Coalition pour des multinationales responsables, Coop, le CP, l'EPER, ESG Book, ethos, EXPERTsuisse, fial, le Forum PME, GPclimat, Greenpeace, les JDS, Le Pont, MDD, metal.suisse, myclimate, NBIM, négaWatt, noé21, NZDPU, PCAF, PRI, Pro Natura, Public Eye, scienceindustries, la SKF, la SPM, la SSE, Sucre Suisse SA, Swiss Accounting, Swissaid, Swiss Medtech, Swissmem, Terre des hommes, l'UBCS, l'USVP, le WWF et XBRL.

GL et OW, de même que l'UPS, ont expressément renoncé à se prononcer.

Les principales remarques émises par les participants à la consultation sont présentées ci-dessous. Pour davantage de détails, nous vous invitons à vous référer aux différentes prises de position.

3 Principaux résultats de la consultation

3.1 Remarques générales

Au total, 88 prises de position ont été recueillies dans le cadre de la procédure de consultation. La liste des participants à la consultation et les abréviations utilisées dans le présent rapport figurent en annexe. Compte tenu du grand nombre de prises de position reçues, il n'est pas possible de restituer ici l'intégralité des propositions formulées et des motifs avancés. Par souci de clarté, nous résumons ci-après les principaux arguments et critiques. Pour davantage de détails, nous vous invitons à vous référer aux prises de position remises. Ces dernières sont accessibles au public sur la plateforme de publication de la Confédération[6].

3.2 Aperçu des résultats de la consultation

La majorité des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie et de la branche ainsi que des milieux intéressés approuve globalement le projet du Conseil fédéral mis en consultation. Sur les 91 participants à la consultation, 5 se montrent très

[6] www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées – 2025 > DFF

critiques à l'égard du projet (l'ABG, Avenergy, cemsuisse, le Forum PME et l'USVP), et 5 autres (le PLR, SG, Sucre Suisse SA, l'UDC et l'usam) le rejettent explicitement.

Le projet est appuyé sans réserve ou avec des propositions de modification par 81 participants à la consultation. Il est soutenu par de nombreuses associations faîtières de l'économie et de la branche, trois partis politiques (Les Verts, le PEV et le PS), 22 des 23 cantons ayant pris position (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS et ZH), tous les milieux intéressés ainsi que les autres participants à la consultation.

3.3 Principaux arguments

3.3.1 Arguments formulés dans les prises de position favorables

Bien qu'une grande majorité des participants à la consultation soutienne le projet dans son principe, de nombreuses préoccupations et demandes de modification ont été exprimées. Elles sont récapitulées ci-après.

3.3.1.1 Considérations d'ordre général

La grande majorité des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie et de la branche ainsi que des milieux intéressés soutiennent le projet du Conseil fédéral, qui consiste à adapter l'ordonnance aux normes internationales en matière de rapport sur les questions climatiques et à fixer des exigences minimales applicables aux feuilles de route pour les entreprises du secteur financier, garantissant ainsi la mise en œuvre des objectifs définis dans la LCI. Une harmonisation optimale tant avec les normes internationales qu'avec les objectifs et les contenus de la LCI est jugée essentielle dans une large mesure. Le projet est considéré comme une étape importante du renforcement de la transparence et de la comparabilité des rapports sur les questions climatiques.

3.3.1.2 Approche réglementaire

Le fait que les exigences de l'ordonnance continuent de s'articuler autour de principes et que la flexibilité dans le choix de la norme soit maintenue, sous réserve du respect des exigences minimales, est apprécié.

Le fait que les exigences applicables à l'établissement du rapport de durabilité relèvent de divers instruments de réglementation de droit privé et de droit public et que la responsabilité des différents aspects de la réglementation dans le domaine du rapport sur les questions climatiques et de l'établissement du rapport de durabilité incombe à plusieurs départements de l'administration fédérale est en revanche critiqué (notamment par l'Alliance Climatique, l'ATE, BirdLife, ethos, le Forum PME, Greenpeace, GPclimat, Les Verts, négaWatt, noé21, pro Natura, le PS, la SPM, SSF, Swissaid et le WWF).

3.3.1.3 Objet de la révision de l'ordonnance

3.3.1.3.1 Harmonisation internationale

Les participants à la consultation soutiennent la volonté du Conseil fédéral de tenir compte, dans le domaine du rapport sur les questions climatiques, tant de la standardisation internationale que des évolutions au sein de l'UE.

3.3.1.3.2 Normes internationales

Le fait que le rapport sur les questions climatiques doive à l'avenir s'appuyer sur une norme reconnue sur le plan international est jugé positif dans une large mesure. Certains participants à la consultation (NBIM et NZDPU) souhaitent, au lieu d'une référence à une

norme reconnue sur le plan international dans le texte de l'ordonnance, une mention explicite des normes en matière d'établissement du rapport de durabilité du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (*International Sustainability Standards Board* [ISSB]).

Une critique fréquemment formulée (Alliance Climatique, Alliance Sud, ATE, BirdLife, Coalition pour des multinationales responsables, EPER, ethos, Greenpeace, JDS, Le Pont, negaWatt, noé21, pro natura, PS, Public Eye, SKF, SPM Swissaid, Terre des hommes et WWF) concerne l'ordre des normes défini à l'art. 3, al. 1. À la différence des normes de l'ISSB, les normes européennes (*European Sustainability Reporting Standards* [ESRS]) intègrent le principe de la double importance. La norme appliquée par l'UE doit par conséquent être mentionnée en premier lieu.

Plusieurs participants à la consultation demandent que les prescriptions relatives à l'établissement du rapport selon des normes internationales soient précisées. SSF estime que le rapport explicatif doit mentionner certaines normes de manière générale à titre d'exemples. Toujours d'après SSF, celui-ci ne doit en revanche ni isoler certaines parties de ces normes ni les examiner en détail. L'ASB, BL, BS, economiesuisse, ethos, le Forum PME, metal.suisse, scienceindustries, SG, SSF, swisscleantech et l'UBCS notamment sont d'avis que la norme de la *Global Reporting Initiative* (GRI) doit également être mentionnée dans le rapport explicatif et être ainsi reconnue comme une norme équivalente d'établissement du rapport.

3.3.1.3.3 Principe de la double importance

Afin de garantir le principe de la double importance également en cas d'établissement du rapport selon les normes de l'ISSB, LU et ethos notamment proposent de combiner ces dernières avec les normes de la GRI. Dans sa prise de position, Chubb lance le débat sur le fait que le rapport doive refléter exclusivement l'importance financière.

3.3.1.4 Respect de l'obligation de publication

3.3.1.4.1 Champ du rapport

Certains participants à la consultation (Alliance Climatique, Alliance Sud, ATE, BirdLife, Coalition pour la responsabilité des entreprises, EPER, Greenpeace, GPclimat, JDS, Le Pont, négaWatt, noé21, pro Natura, PS, Public Eye, SKF, Swissaid et WWF notamment) plaident en faveur d'une extension du champ du rapport sur les questions climatiques. Ils estiment que ce dernier doit intégrer non seulement des indicateurs quantitatifs, mais aussi des déclarations qualitatives. En outre, ils sont d'avis qu'il faut renoncer dans une large mesure aux formulations atténuantes figurant à l'art. 3, al. 2 (« lorsque cela est possible et approprié »). Certains cantons (AG, JU, SO, NE, VD et VS) demandent une différenciation entre les types de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (par ex. réduction directe, compensation, émissions négatives) pour l'établissement du rapport et que l'art. 3, al. 2, soit complété dans ce sens.

3.3.1.4.2 Feuille de route

L'étendue des informations devant figurer dans les feuilles de route suscite des réactions contraires. Certains participants à la consultation demandent ainsi par exemple que l'art. 3, al. 3, let. a, mentionne explicitement l'objectif fixé en matière de température par l'accord de Paris sur le climat et l'objectif de zéro émission nette devant être atteint par la Suisse d'ici à 2050. En outre, les objectifs intermédiaires fixés dans la LCI pour l'année 2040 ainsi que

pour les périodes allant de 2031 à 2040 et de 2041 à 2050 doivent faire l'objet d'une référence à l'art. 3, al. 3.

L'Alliance Climatique, Greenpeace et le WWF notamment approuvent l'exigence selon laquelle un plan de transition pour les entreprises du secteur financier doit distinguer les classes d'actifs et contenir des objectifs de réduction spécifiques à chaque secteur. D'autres participants à la consultation jugent cette exigence d'un œil critique et demandent davantage de flexibilité. L'AMAS notamment y voit une approche spécifique à la Suisse (*Swiss finish*) qu'il convient d'éviter et souligne, avec l'ASA, SSF, swisscleantech et ZH, que les explications fournies dans le rapport explicatif entraînent des conflits d'objectifs par rapport aux obligations fiduciaires des établissements financiers envers leurs clients.

Certains participants à la consultation (avoClimat, BE, Coalition pour des multinationales responsables, ethos, FR, Greenpeace, Le Pont, Les Verts, négaWatt, noé21, pro Natura, PS, SPM et WWF notamment) estiment que les exigences minimales applicables aux feuilles de route ne sont pas assez détaillées. Ils exigent une mention explicite dans le texte de l'ordonnance de la prise en considération des émissions de gaz à effet de serre indirectes en amont et en aval (émissions « de catégorie 3 ») dans les feuilles de route des entreprises du secteur financier. D'autres acteurs, parmi lesquels SSF, se prononcent en revanche en faveur d'une prise en considération volontaire des émissions « de catégorie 3 » par les entreprises du secteur financier. Certains participants à la consultation critiquent également le fait que le projet se limite aux exigences minimales applicables aux feuilles de route des entreprises du secteur financier.

3.3.1.5 Soutien de la Confédération

Certains partis (Les Verts et PS), milieux intéressés et autres participants à la consultation (Alliance Climatique, ATE, BirdLife, ethos, Forum PME, GPclimat, Greenpeace, negaWatt, noé21, pro Natura et Swissaid et WWF notamment) sont d'avis que la Confédération doit soutenir les entreprises dans l'établissement de leur rapport sur les questions climatiques. À cet effet, la Confédération doit proposer des aides à la mise en œuvre telles que des modèles de feuilles de route, des trajectoires de décarbonation spécifiques à chaque secteur ou des listes de contrôle pour l'évaluation des feuilles de route des entreprises de l'économie réelle.

3.3.1.6 Évolutions de la législation européenne et révision du code des obligations

Au vu des évolutions de la législation européenne (proposition « omnibus ») ainsi que de la révision des dispositions du code des obligations (CO) relatives à l'établissement du rapport de durabilité et au devoir de diligence, des représentants de l'économie et d'autres milieux intéressés (AMAS, ABG, ASA, ASB, Banque des lettres de gage, cemsuisse, economiesuisse, EPER, Public Eye, Swissholdings, Swissmem et Terre des hommes notamment) soulignent la nécessité de coordonner, sur les plans matériel et temporel, les projets de réglementation tant au niveau international qu'au sein de la législation nationale afin d'éviter toute insécurité juridique. Plusieurs représentants de l'économie et d'autres participants à la consultation exigent que la Suisse ne prenne pas de nouvelles mesures réglementaires dans le domaine du rapport sur les questions climatiques tant que l'on ne sait pas clairement dans quelle direction la réglementation de l'UE évoluera et tant que la révision des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières dans le CO ne sera pas terminée.

3.3.1.7 Terminologie

S'alignant sur le libellé de l'ordonnance sur la protection du climat (OCI), le remplacement de « plan de transition » par « feuille de route » fait l'objet d'appréciations diverses. Tandis que certains cantons (FR, GE, JU et SO) et Swiss Accounting estiment que ce remplacement

clarifie la situation et souligne l'importance des stratégies climatiques à long terme, plusieurs participants à la consultation (Alliance Climatique, Alliance Sud, ASB, ATE, BE, BL, BirdLife, economiesuisse, EPER, GPclimat, Greenpeace, JDS, Le Pont, Les Verts, negaWatt, noé21, PEV, PS, Public Eye, SPM, SKF, Terre des hommes et WWF) font remarquer que l'expression « plan de transition » s'est imposée dans l'usage international et qu'une harmonisation avec la terminologie de l'OCI risque de semer la confusion. C'est pourquoi ceux-ci préfèrent maintenir le libellé original.

3.3.1.8 Publication du rapport

Des propositions concernant la publication du rapport ont également été faites dans le cadre de la procédure de consultation. Les précisions et ajouts ci-après ont notamment été demandés :

La prescription selon laquelle le format électronique du rapport doit permettre une publication sur une plateforme internationale est parfois jugée disproportionnée (par ex. SSF). Les feuilles de route doivent être publiées non seulement en tant que partie du rapport sur les questions non financières visé aux art. 964*a* à 964*c* CO, mais aussi en tant que rapport indépendant. Les partisans de cette position (Alliance Climatique, ATE, BirdLife, Greenpeace, negaWatt, noé21, PS, SPM, Swissaid et WWF notamment) justifient celle-ci par l'importance capitale des feuilles de route en tant qu'instrument de conduite et de reddition de comptes tourné vers l'avenir. En outre, les feuilles de route doivent être mises à jour périodiquement. Face à l'augmentation attendue de leur nombre, certains participants à la consultation estiment qu'il est du devoir de la Confédération de permettre aux entreprises suisses du secteur financier d'accéder aux plateformes internationales d'information sur les entreprises et de promouvoir la publication du rapport sur ces plateformes.

3.3.1.9 Contrôle externe et application

Trois partis (Les Verts, PEV et PS) ainsi que plusieurs milieux intéressés et d'autres participants à la consultation (ATE, BirdLife, GPclimat, Greenpeace, noé21, pro Natura, SPM et WWF notamment) regrettent que le projet n'établisse pas un cadre de surveillance permettant de contrôler et d'imposer le respect des dispositions.

3.3.1.10 Entrée en vigueur et délais transitoires

En raison des évolutions prévues dans le droit de l'UE ainsi que des évolutions découlant de la modification du CO, certains cantons, partis politiques, associations faîtières de l'économie et milieux intéressés ainsi que d'autres participants à la consultation (AMAS, ASA, ASB, BL, Centrale de lettres de gage, economiesuisse, EXPERTsuisse, GE, scienceindustries, SG, SSF, Swiss Medtech, swisscleantech, Swiss Holdings et Swissmem) estiment qu'une entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance au 1er janvier 2026 est prématurée. Ils exigent l'introduction d'une disposition transitoire de un à deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée. L'AMAS propose une disposition prévoyant un réexamen de l'ordonnance deux ans après son entrée en vigueur afin d'évaluer son application et d'envisager, le cas échéant, les modifications nécessaires.

3.3.2 Arguments formulés dans les prises de position défavorables

3.3.2.1 Charge pour les entreprises

SG et l'usam rejettent le projet au motif que la modification prévue entraîne une charge supplémentaire disproportionnée pour les entreprises, va au-delà de simples précisions et comporte également des modifications matérielles. Pour alliancefinance également, les avantages de la modification prévue ne sont pas proportionnels à la charge bureaucratique pour les entreprises.

3.3.2.2 Alignement sur les normes internationales

Les représentants des petites et moyennes entreprises rejettent le projet, bien qu’ils ne soient pas fondamentalement opposés à la modification envisagée de l’ordonnance. Ils critiquent notamment la validité alternative de la norme appliquée par l’UE pour l’établissement du rapport de durabilité et préféreraient que le rapport soit exclusivement établi sur la base des normes de l’ISSB.

3.3.2.3 Approche réglementaire

Le PLR met en garde contre une extension de la réglementation, ce qui serait contraire aux principes d’une politique de marché favorable à l’innovation.

3.3.2.4 Date de la modification de l’ordonnance

Le PLR déplore que la modification de l’ordonnance soit avancée, l’ordonnance actuelle n’étant en vigueur que depuis le 1er janvier 2024. Étant donné que la réglementation de l’UE est en pleine mutation en raison du processus « omnibus », il estime en outre que le Conseil fédéral doit attendre les travaux au niveau de l’UE avant d’adopter la modification de l’ordonnance.

Annexe : liste des participants à la consultation et abréviations

I. Cantons

1.	Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG
2.	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
3.	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
4.	Staatskanzlei des Kantons Bern	BE
5.	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL
6.	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS
7.	Chancellerie d’État du Canton de Fribourg	FR
8.	Chancellerie d’État du canton de Genève	GE
9.	Staatskanzlei des Kantons Glarus	GL
10.	Chancellerie d’État du Canton du Jura	JU
11.	Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU
12.	Chancellerie d’État du Canton de Neuchâtel	NE
13.	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW
14.	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW
15.	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG
16.	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH
17.	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO
18.	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ
19.	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG
20.	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI
21.	Chancellerie d’État du Canton de Vaud	VD
22.	Chancellerie d’État du Canton du Valais	VS
23.	Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH

II. Partis politiques représentés à l’Assemblée fédérale

24.	Les VERT-E-S suisses (anciennement Parti écologiste suisse)	Les Verts
25.	Parti évangélique suisse	PEV
26.	Parti socialiste suisse	PS
27.	PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR

28.	Union démocratique du centre	UDC

III. Associations faîtières de l’économie qui œuvrent au niveau national

29.	Association suisse des banquiers	ASB
30.	economiesuisse	economiesuisse
31.	Union patronale suisse	UPS
32.	Union suisse des arts et métiers	usam
33.	Union syndicale suisse	USS

IV. Représentants des milieux intéressés

34.	Alliance Climatique Suisse	Alliance Climatique
35.	Alliance Sud	Alliance Sud
36.	Asset Management Association Switzerland	AMAS
37.	Association Suisse d’Assurances	ASA
38.	Swiss Sustainable Finance	SSF
39.	swisscleantech	swisscleantech
40.	SwissHoldings	SwissHoldings

V. Autres représentants

41.	alliancefinance	alliancefinance
42.	Association de Banques Privées Suisses	ABPS
43.	Association de Banques Suisses de Gestion	ABG
44.	Association des Industries Chimie Pharma Life Sciences	scienceindustries
45.	Association suisse de l’industrie du ciment	cemsuisse
46.	Association transports et environnement	ATE
47.	Avenergy Suisse	Avenergy
48.	Avocat.e.s pour le Climat	avoClimat
49.	Banque des lettres de gage d’établissements suisses de crédit hypothécaire	Banque des lettres de gage
50.	BirdLife	BirdLife
51.	Brücke Le Pont	Le Pont
52.	Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses	Centrale de lettres de gage

53.	Centre Patronal	CP
54.	CFA Society Switzerland	CFA
55.	Chubb Limited	Chubb
56.	Coalition pour des multinationales responsables	Coalition pour des multinationales responsables
57.	Commission fédérale de la consommation	CFC
58.	Coop	Coop
59.	EPER Pain pour le prochain	EPER
60.	ESG Book	ESG Book
61.	EXPERTsuisse	EXPERTsuisse
62.	Fédération des Industries Alimentaires Suisses	fial
63.	Fondation Ethos	ethos
64.	Forum PME	Forum PME
65.	Grands-parents pour le climat CH	GPclimat
66.	Greenpeace	Greenpeace
67.	Juristes Démocrates de Suisse	JDS
68.	Ligue suisse de femmes catholiques	SKF
69.	Management Digital Data	MDD
70.	metal.suisse	metal.suisse
71.	myclimate	myclimate
72.	négaWatt	négaWatt
73.	Net Zero Data Public Utility	NZDPU
74.	noé21	noé21
75.	Norges Bank Investment Management	NBIM
76.	Partnership for Carbon Accounting Financials	PCAF
77.	Principles for Responsible Investment	PRI
78.	Pro Natura	Pro Natura
79.	Public Eye	Public Eye
80.	Société pour les peuples menacés	SPM
81.	Société Suisse des Entrepreneurs	SSE
82.	Sucre Suisse SA	Sucre

83.	Swiss Accounting	Swiss Accounting
84.	Swissaid	Swissaid
85.	Swiss Medtech	Swiss Medtech
86.	Swissmem	Swissmem
87.	Terre des hommes	Terre des hommes
88.	Union des Banques Cantonales Suisses	UBCS
89.	Union Suisse de l’Industrie des Vernis et Peintures	USVP
90.	WWF Suisse	WWF
91.	XBRL.CH	XBRL